



*Centre Communal
d'Action Sociale de
FAVERGES-SEYTHENEX*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Séance du 20 décembre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 décembre 2022 s'est réuni le 20 décembre à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Président.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 16

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Ilda ROVELLI, Messieurs Jacques DALEX, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI, François HUZAK.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pole accueil courrier

29 DEC. 2022

ARRIVÉE
5

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Michel CHAUMONT donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA

Etait excusée :

Mesdames Marie-Rose DABO,

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 12.22

INSTALLATION DES 8 NOUVEAUX MEMBRES ELUS APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Jacques DALEX, Président, fait le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Par délibération n° Del.2022-XI-11 du 28 septembre 2022, le conseil municipal a mis à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune, en proposant de remplacer Monsieur Philippe STRAPPAZZON (démissionnaire) par Monsieur Dominique GOUSSARD. Le vote s'est fait à main levée.

Par courrier du 9 novembre 2022, cette délibération a fait l'objet d'un examen au titre du contrôle de légalité qui appelle les observations suivantes :

S'agissant de la composition du conseil d'administration du CCAS, l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est Secret.

En conséquence, le conseil municipal a décidé le retrait de ladite délibération entachée d'illégalité, en sa séance du 14 décembre 2022, et a procédé à l'élection des 8 administrateurs issus de ses rangs et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant le Président de droit.

Vu la délibération n° Del.2022-XI-183 du conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant élection des membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

 d'approuver l'installation des 8 nouveaux membres élus listés ci-dessous, appelés à siéger au sein du conseil du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex, conformément à la délibération n° Del.2022-XI-183 du conseil Municipal du 14 décembre 2022 .

pour la liste « Envie commune » :

- Christine DUMONT-THIOLIERE
- Brigitte BOISSON
- François HUSAK
- Agnès BALLIEU
- Dominique GOUSSARD
- Jeannie TREMBLAY-GUETTET

pour la liste « Une énergie nouvelle » :

- Anne-Marie BERNARD

pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » :

- Yves CREPEL

 d'autoriser Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

 Approuve l'installation des 8 nouveaux membres élus listés ci-dessous, appelés à siéger au sein du conseil du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex, conformément à la délibération n° Del.2022-XI-183 du conseil Municipal du 14 décembre 2022.

pour la liste « Envie commune » :

- Christine DUMONT-THIOLIERE
- Brigitte BOISSON
- François HUSAK
- Agnès BALLIEU
- Dominique GOUSSARD
- Jeannie TREMBLAY-GUETTET

pour la liste « Une énergie nouvelle » :

- Anne-Marie BERNARD

pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » :

- Yves CREPEL

 Autorise Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



Le Président,

Jacques DALEX



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 DEC. 2022

ARRIVÉE
5

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 29 DEC. 2022

Et publication ou notification

Du : 30 DEC. 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai